



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

Délibération N°DEL54/2025

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale, l'ODARPA et le Foyer de l'Amitié dans le cadre des repas mensuels

825

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 11h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 10 décembre 2025, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 1^{er} décembre 2025, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 10 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Dans le cadre de sa politique de soutien au vieillissement actif et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, le Centre Communal d'Action Sociale développe des actions favorisant le lien social, la convivialité et l'accès à des temps collectifs de qualité.

Les repas mensuels organisés au sein des clubs seniors s'inscrivent pleinement dans cette démarche. Le partenariat établi de longue date avec l'ODARPA, gestionnaire de plusieurs clubs seniors dans différents quartiers de la ville et le Foyer de l'Amitié pour le club Ste Eve, repose sur l'implication conjointe des services du CCAS et des bénévoles dans la mise en œuvre de ces temps de rencontre.

Jusqu'à présent, aucune convention formalisée n'encadrerait cette organisation, malgré l'implication régulière de bénévoles, l'usage d'espaces communaux et le traitement de recettes en régie.

Il est ainsi proposé de définir un cadre clair, juridiquement sécurisé, conforme aux règles de la comptabilité publique et commun à l'ensemble des partenaires.

Je vous propose donc de délibérer afin :

- De formaliser une **convention de partenariat avec l'ODARPA et le Foyer de l'Amitié** définissant les rôles respectifs de chacun dans l'organisation des repas ;

- D'approuver un **règlement intérieur** encadrant les modalités d'inscription, de participation, d'annulation et de facturation des repas ;
- D'autoriser, **dans la limite de trois repas par repas mensuels et par club, la prise en charge des repas des bénévoles** impliqués dans la mise en place, le rangement et l'animation effective des repas ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'ODARPA et le Foyer de l'Amitié définissant les rôles respectifs de chacun dans l'organisation des repas ;
- **Approuve** le règlement intérieur encadrant les modalités d'inscription, de participation, d'annulation et de facturation des repas ;
- **Autorise**, dans la limite de trois repas par repas mensuels et par club, la prise en charge des repas des bénévoles impliqués dans la mise en place, le rangement et l'animation effective des repas ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Président du CCAS

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20251219-DEL54-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025



Convention de partenariat entre le CCAS de Dreux , l'ODARPA et le Foyer de l'Amitié dans le cadre des repas mensuels

Entre les soussignés:

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dreux, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « le CCAS »,

Et

L'ODARPA, représenté par son Président en qualité de gestionnaire des clubs seniors, ci-après dénommé « l'ODARPA » ou « les clubs seniors »,

Et

Le Foyer de l'Amitié représenté par sa Présidente en qualité de gestionnaire du club senior Ste Eve, ci-après dénommé « Le Foyer de l'Amitié » ou « les clubs seniors »,

Préambule

Dans le cadre de sa politique de soutien au vieillissement actif et de lutte contre l'isolement des seniors, le CCAS de Dreux développe des actions favorisant le lien social, la convivialité et l'accès à des temps collectifs de qualité.

Les repas mensuels organisés au sein des clubs seniors s'inscrivent pleinement dans cette démarche. Le partenariat établi de longue date avec l'ODARPA et le Foyer de l'Amitié, gestionnaires de plusieurs clubs seniors dans différents quartiers de la ville, repose sur l'implication conjointe des services du CCAS et des bénévoles dans la mise en œuvre de ces temps de rencontre.

La présente convention vise ainsi à formaliser les engagements respectifs des trois parties, dans un souci de clarté, de continuité de service et de reconnaissance des acteurs impliqués.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser à la fois :

- Les **engagements réciproques** du CCAS de Dreux et des clubs seniors gérés par l'ODARPA et le Foyer de l'Amitié dans l'organisation des repas mensuels proposés aux usagers,
- Ainsi que les **règles de fonctionnement applicables**, notamment celles liées à la commande publique, à la facturation, à la gestion des inscriptions, aux modalités de prise en charge financière et aux tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Elle vise à garantir un **cadre clair, sécurisé et partagé**, dans le respect des obligations réglementaires et comptables propres aux établissements publics.

Article 2 - Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- **Mettre à disposition la fourniture des repas dits « mensuels », via un marché public**, dans le cadre des repas organisés dans les clubs seniors.
- S'organiser avec les services de la Ville pour la **réservation et la mise à disposition des espaces de restauration** en fonction des **disponibilités** et de la **conformité des équipements présents sur site**.

- Garantir que les sites utilisés soient **adaptés aux exigences sanitaires et techniques du prestataire** conformément aux **normes applicables à la restauration collective** et aux prescriptions du **marché public en vigueur**.
- **Fournir la vaisselle nécessaire** dans les espaces mis à disposition par la Ville, sous réserve que cette vaisselle ne soit pas mutualisée avec celle des cantines scolaires. (Un inventaire par club sera joint en annexe).
- **Dresser un inventaire** des matériels de chaque club.
- **Fournir les nappes.**
- **Assurer les commandes et règlements des repas** auprès du prestataire, sur la base des listes transmises par les clubs seniors dans les délais impartis (cf. Article 3).
- **Prendre en charge jusqu'à 3 repas par club et par repas mensuel**, au titre de la valorisation de l'engagement bénévole (installation, rangement et animation).
- **Prendre en charge les repas des administrateurs du CCAS** présents, conformément à l'acte de régie du CCAS.
- **Assurer l'encaissement le jour des repas dans chacun des clubs et remettre une facture à chaque usager** en indiquant que la facture est acquittée et de préciser le mode de règlement.
- **Émettre une facture pour tout participant absent** n'ayant pas annulé sa présence dans les délais impartis, afin de procéder au recouvrement du montant dû.
- Diffuser un **calendrier annuel ou semestriel** des repas mensuels à l'ensemble des clubs concernés.
- **Inviter les responsables de clubs à participer aux commissions des menus** organisées chaque trimestre par le CCAS et le prestataire de restauration afin de recueillir leurs retours et ajuster les choix de menus pour les trimestres suivants.

Article 3 - Engagements des clubs seniors (ODARPA) et Foyer de l'Amitié

Les clubs seniors, par l'intermédiaire de l'ODARPA ainsi que du Foyer de l'Amitié s'engagent à :

- **Désigner le président de l'Odarpa et la Présidente du foyer de l'amitié** ou leurs référents désignés **comme les interlocuteurs principaux** pour la centralisation et la communication des inscriptions, ainsi que pour tout échange relatif à la tenue des repas mensuels.
- **Mobiliser leurs adhérents** en vue de participer aux repas mensuels et de faciliter les inscriptions dans les délais prévus.
- **Respecter les règles d'inscription et de facturation**, notamment en ce qui concerne les délais de transmission et d'annulation.
- **Transmettre au CCAS**, au plus tard **15 jours avant la date du repas**, la **liste nominative des personnes inscrites**, selon le **modèle de tableau Excel joint en annexe**, précisant : civilité, nom, prénom, adresse, ville/code postal, numéro de téléphone et le cas échéant, mention des invités du club et s'il s'agit d'administrateurs du CCAS.
- **Notifier toute annulation ou modification** jusqu'à **8 jours avant le repas**. Passé ce délai, **tout repas non annulé sera facturé** au participant.
- **Respecter le nombre de places maximum autorisées pour chaque site**, en fonction des capacités de réchauffe, de service et des équipements disponibles.
- **Assurer l'installation et la remise en état de la salle à la fin du repas**, notamment l'implantation des tables et chaises.
- **Assurer, à leur charge, la décoration des tables et la mise à disposition éventuelle d'un apéritif** convivial.
- **Prendre à leur charge les repas concernant des personnes extérieures invitées** par les clubs selon les tarifs en vigueur.
- **Participer aux commissions des menus** à l'invitation du CCAS pour faire remonter les retours des usagers et contribuer aux choix des menus.

Article 4 - Modalités de facturation

Les **repas seront facturés** aux participants selon les **tarifs votés annuellement** par le Conseil d'Administration du CCAS. Se référer à la délibération du CCAS chaque année pour l'actualisation des tarifs.

Pour l'année 2025 :

- **15 € pour les Drouais**
- **24 € pour les personnes hors commune**

En cas d'absence non signalée dans les délais, **le repas restera dû et sera facturé**

Une **facture** par participant, structure ou club sera remise à l'issue de chaque repas par le régisseur du CCAS assurant les encaissements.

Article 5 - Encadrement des initiatives associées aux repas

Les repas mensuels organisés dans les clubs seniors s'inscrivent dans le cadre d'une action portée par le CCAS de Dreux, établissement public communal soumis aux principes du service public, notamment ceux de **neutralité**, de **laïcité** et de **d'égalité d'accès**.

À ce titre :

- **Toute manifestation, intervention ou communication à caractère politique, syndical ou religieux est strictement interdite** pendant ces temps collectifs, quelle qu'en soit la forme (prise de parole, distribution de documents, port de signes distinctifs, etc.), en application du principe de **laïcité** et de la **neutralité du service public**.
- De même, les clubs ne peuvent organiser **aucune animation, intervention, action de communication ou activité associative ou institutionnelle**, sans en avoir **informé préalablement le CCAS** et obtenu son **accord exprès**.

Le **CCAS se réserve la possibilité de refuser ou de reprogrammer toute demande** qui ne respecterait pas ces principes ou porterait atteinte à la cohérence, à la neutralité ou à l'accessibilité de ces temps collectifs.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou révisée à la demande de l'une des parties sous réserve de validation des instances délibératives des parties.

Article 7 - Litige

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. À défaut, les juridictions administratives compétentes seront saisies.

Fait à Dreux, le

En trois exemplaires originaux

Pierre-Frédéric BILLET

Gil HAMELIN

Valérie VERDIER-DAUTREME

Président du CCAS de Dreux

Président de l'ODARPA

**Présidente du Foyer de
l'Amitié**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES REPAS MENSUELS

Organisés par le CCAS de Dreux dans les clubs seniors
gérés par l'ODARPA et le Foyer de l'Amitié

Préambule

Dans le cadre de sa politique de soutien au vieillissement actif et de lutte contre l'isolement des seniors, le CCAS de Dreux développe des actions favorisant le lien social, la convivialité et l'accès à des temps collectifs de qualité.

Les repas mensuels organisés au sein des clubs seniors s'inscrivent pleinement dans cette démarche. Le présent règlement précise les modalités pratiques d'organisation de ces repas et complète la convention signée entre le CCAS, l'ODARPA et le Foyer de l'Amitié.

Article 1 - Public concerné

Les repas sont ouverts **prioritairement aux habitants de Dreux**.

Les personnes résidant hors commune sont accueillies **dans la limite des places disponibles** et doivent s'acquitter du tarif spécifique prévu à cet effet.

Les clubs peuvent également inviter ponctuellement des **personnes extérieures**, sous réserve d'information préalable au CCAS (cf. Article 6) et du respect de l'application tarifaire.

Article 2 - Inscriptions

- **Les responsables de clubs et le Foyer de l'Amitié collectent les inscriptions. La centralisation est assurée par le président de l'ODARPA et la présidente du Foyer de l'Amitié (ou leurs référents).**
- Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard 15 jours avant le repas à l'adresse: animationseniors@ville-dreux.fr.
- **La liste nominative, transmise au format Excel fourni par le CCAS, doit comporter : civilité, nom, prénom, adresse, ville/code postal, numéro de téléphone et le cas échéant, mention des invités du club et s'il s'agit d'administrateurs du CCAS.**
- **Le nombre de places est limité pour chaque club**, en fonction des capacités de réchauffe, de service et des équipements disponibles sur chaque site. Les clubs s'engagent à respecter strictement le nombre de places pour les inscriptions.

Capacités par club:

- Centre-ville : 80 personnes sans entrée chaude / 50 personnes si entrée chaude + plat chaud
- Berthelot (école Gambetta) : 50 personnes
- Foyer de l'Amitié (Ste Eve) : 70 personnes (entrée froide uniquement)
- Rochelles (école Ferdinand Buisson) : 40 personnes

Article 3 - Annulations

Les annulations ou ajustements sont acceptés jusqu'à 8 jours avant la date du repas.

Passé ce délai, tout repas commandé est considéré comme dû et sera facturé, sauf cas de force majeure dûment justifié. (Uniquement les hospitalisations fournir un bulletin d'hospitalisation)

Article 4 - Tarification

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CCAS. Se référer à la délibération du CCAS chaque année pour l'actualisation des tarifs.

Pour l'année 2025 :

- 15 € pour les Drouais
- 24 € pour les personnes hors commune

Article 5 - Encaissement et facturation

Les encaissements sont assurés par le régisseur du CCAS.

Une facture acquittée mentionnant le mode de règlement est remise à chaque participant le jour du repas.

En cas d'absence sans annulation dans les délais, une facture sera émise pour procéder au recouvrement du montant dû.

Les factures concernant des majeurs protégés seront transmises aux organismes de tutelle pour règlement à réception.

Les règlements des repas des élus du CCAS s'effectueront sur facture en interne entre la régie générale du CCAS et la régie animation seniors.

Article 6 - Personnes extérieures invitées par les clubs

Les repas concernant des personnes extérieures invitées par les clubs sont à la charge du club organisateur selon les tarifs en vigueur. Une facture sera alors adressée au club concerné.

Article 7 - Prise en charge de repas par le CCAS

Le CCAS prend en charge :

- **Jusqu'à 3 repas par club et par repas mensuel** pour les bénévoles impliqués dans l'installation, le rangement et l'animation.
- **Les repas des administrateurs du CCAS**, conformément à la délibération et à l'acte de régie en vigueur.

Article 8 - Organisation logistique

Le CCAS s'organise avec les services de la Ville pour la réservation des salles et des équipements conformes et disponibles.

Les clubs assurent l'installation (tables, nappage, décorations, apéritif éventuel) et à la remise en état de la salle à la fin du repas.

Le service est assuré par le prestataire mandaté par le CCAS, conformément au marché public et aux normes sanitaires applicables.

Le CCAS veille à garantir que les sites utilisés soient adaptés aux exigences sanitaires et techniques du prestataire, conformément aux normes applicables à la restauration collective (HCCTP) et aux prescriptions du marché public en vigueur.

Article 9 - Calendrier et commissions des menus

Le CCAS diffuse un calendrier annuel ou semestriel des repas aux clubs.

Les responsables sont invités aux commissions des menus pour faire remonter les retours des usagers et participer aux choix des menus à venir.

Article 10 - Encadrement des initiatives pendant les repas

Toute manifestation, prise de parole ou distribution à caractère politique, syndical ou religieux est strictement interdite. Toute autre animation ou communication organisée pendant les repas doit faire l'objet d'une **demande écrite préalable au CCAS**.

Le CCAS se réserve le droit de refuser ou reprogrammer toute initiative ne respectant pas les **principes de neutralité, de laïcité ou de cohérence du service public**.

Article 11 - Durée d'application et révision

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la signature de la convention entre le CCAS de Dreux, l'ODARPA et le Foyer de l'Amitié.

Il est applicable pour toute la durée de validité de ladite convention.

Toute **modification substantielle** (modalités de facturation, conditions d'accès, tarification) fera l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration du CCAS.

Les ajustements à caractère purement organisationnel ou logistique pourront être mis à jour par le CCAS, après information écrite aux responsables de clubs.